



LISTE EXHAUSTIVE DES PIECES A FOURNIR POUR LA CREATION

PERSONNES MORALES (SA dont le capital est supérieur à 10 000 000 Francs CFA)

1. Une (1) copie de la pièce d'identité (CNI ou passeport) du dirigeant et des actionnaires ou des associés (et d'un employé éventuellement, à défaut une(1) copie d'extrait d'acte de naissance);
2. **Cinq (5) exemplaires des statuts de la société et /ou PV d'assemblée ;**
3. **Un (1) exemplaire de la déclaration notariée de souscription et de versement (DNSV);**
4. Deux (2) copies du contrat de bail **enregistré*** ou deux (2) copies du titre de propriété ou de l'attestation de propriété ;
5. Une (1) déclaration sur l'honneur signée du dirigeant complétée dans un délai de 75 jours, à compter de l'immatriculation, par un (1) extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois où à défaut par le document qui en tient lieu.
6. **Un (1) exemplaire de la liste certifiée conforme des dirigeants, des administrateurs ou associés tenus indéfiniment et personnellement responsables ou ayant pouvoir d'engager la société;**
7. Une (1) procuration légalisée en cas de dépôt du dossier par un mandataire (à l'exception des notaires) ;
8. Un plan de localisation du lieu d'exercice de l'activité.

MONTANT DES FRAIS AFFERENTS A LA CREATION D'ENTREPRISE

Procédure Notariale	DROITS D'ENREGISTREMENT	DROITS DE TIMBRE	DROITS DE RECHERCHE	REGISTRE DE COMMERCE	PUBLICATION DE L'AVIS DE CONSTITUTION
Obligatoire	0,3% du montant du capital 0,1% de la fraction du capital supérieure à 5 milliards FCFA	500 F CFA par page (statuts, DNSV et contrat de bail)	5 000 F CFA	10 000 FCFA (RCCM) +	Par voie électronique sur le site du CEPICI
Cout à déterminer avec le Notaire	18 000 FCFA pour la DNSV 18 000 FCFA pour le PV d'Assemblée			5 000 F CFA (certificat de dépôt au Greffe)	Cout Zéro au GFE

Code import export : (Pour les usagers du Commerce extérieur) : 30 000F CFA

*Le contrat de bail doit être soumis aux formalités de l'enregistrement (cf. Art 550 Alinéa 1 du Code Général des

